



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2016-167

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2016

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2016-07-06-004 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en service des tranchées couvertes de l'autoroute A507 section Est, en phase provisoire, jusqu'à la mise en service de l'A507 dans sa totalité (ouverture L2 Est + Nord) (3 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-07-06-004

Arrêté préfectoral autorisant la mise en service des  
tranchées couvertes de l'autoroute A507 section Est, en  
phase provisoire, jusqu'à la mise en service de l'A507 dans  
sa totalité (ouverture L2 Est + Nord)

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Construction  
Transports Crise

---

**Arrêté préfectoral autorisant la mise en service des tranchées couvertes de l'autoroute A507 section Est, en phase provisoire, jusqu'à la mise en service de l'A507 dans sa totalité (ouverture L2 Est + Nord)**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports dite loi SIST ;

**Vu** le décret n° 2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les tunnels ;

**Vu** le décret 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres et l'annexe 2 (instruction technique) à la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 ;

**Vu** la demande déposée par la SRL2 en date du 25 janvier 2016 ;

**Vu** l'avis en date du 11 avril 2016, du Commandant Fonctionnel de Police Commandant la CRS Autoroutière Provence ;

**Vu** l'avis en date du 7 avril 2016, du Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, complété par l'avis du 09 juin 2016 ;

**Vu** l'avis en date du 30 mai 2016 du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis en date du 11 mars 2016 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis en date du 4 avril 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

**Vu** l'avis en date du 15 avril 2016 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**Vu** l'avis de la sous-commission départementale de sécurité des infrastructures et systèmes de transports des Bouches du Rhône réunie le 7 juin 2016 ;

**Vu** le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : Autorisation de mise en service des tranchées couvertes de l'autoroute A 507, section Est en phase provisoire, jusqu'à la mise en service de l'A507 dans sa totalité (ouverture L2 Est + Nord)**

L'exploitation de ces tranchées couvertes et la gestion du trafic seront assurées par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIR MED).

La SRL2 aura en charge la gestion technique, la maintenance et le gros entretien des ouvrages.

La SRL2, maître d'ouvrage, et la DIR MED, exploitant, sont autorisés à mettre en service les tranchées couvertes suivantes :

- la tranchée couverte des Tilleuls (actuellement en exploitation),
- la tranchée couverte de Montolivet,
- la tranchée couverte de Saint-Barnabé,
- la tranchée couverte de La Fourragère,
- la tranchée couverte de La Parette.

Cette autorisation est assortie de 2 prescriptions et de 6 recommandations.

### **ARTICLE 2 : Prescriptions et recommandations applicables à la mise en exploitation**

Prescriptions : Terminer impérativement avant la mise en service des ouvrages :

- L'alimentation en eau de l'ensemble des poteaux et des bouches incendies du réseau de surface, puis les faire réceptionner par un organisme agréé ;
- La réalisation des aménagements en surface visant à accueillir les engins d'incendie et de secours, comme demandé par le BMPM lors de l'étude du dossier et lors des visites réalisées sur site.

Recommandations :

- Réaliser, avant la mise en service, un deuxième exercice inter-service majeur dans la tranchée couverte de la Parette, avant la mise en exploitation de la L2 Est comme cela est mentionné dans le courrier du préfet du 30 mai 2016, en fonction de l'état de préparation et de la capacité des services à conduire cet exercice ;
- Poursuivre et aboutir rapidement le travail initié avec la ville de Marseille, en lien avec la préfecture, en vue d'établir un cahier des prescriptions visant à limiter et à encadrer l'utilisation des dalles de surface de toutes les tranchées couvertes et notamment celle de Montolivet ;
- Mettre en place un comité de suivi regroupant les différents partenaires afin de mener des actions de retour d'expérience sur les événements (congestion, gestion du trafic, gestion des

fermetures progressive en cas de congestion, purge des bretelles de sortie,...) et de proposer des mesures palliatives ou correctives les plus appropriées pour le dossier de sécurité de la totalité de la L2, en examinant plus particulièrement le dispositif de fermeture A50 vers A507 ;

- Mettre en place un comité de suivi permettant un retour d'expérience de l'accidentologie avec analyse de la vitesse et des causes. Un bilan à 6 mois sera réalisé ;
- Le règlement de circulation devra préciser la conduite à tenir lors de l'interception des TMD en infraction : accompagnement vers la bretelle de sortie la plus proche. Pour l'application de cette consigne, poursuivre dans un délai bref le travail engagé en lien avec la Ville de Marseille, pour déterminer les itinéraires pour la conduite sous escorte vers les aires de stockage les plus proches en privilégiant celle du CEI de Clérissy ;
- Vérifier et améliorer si nécessaire, le repérage et la visibilité des passages abaissés pour l'accès aux issues de secours par les personnes à mobilité réduite.

Le demandeur devra effectuer dans les meilleurs délais une mise à jour du dossier, corrigeant les erreurs ou omissions conformément aux avis des services de secours et de sécurité. Il rendra compte à la DDTM de la levée de ces prescriptions et de la prise en considération de ces recommandations.

### **ARTICLE 3 :**

Cette autorisation d'exploitation des tranchées couvertes de l'autoroute A507, section Est, est délivrée pour la phase provisoire jusqu'à la mise en service de la totalité de l'A507. Le dossier de sécurité portant sur l'ensemble des tranchées couvertes devra être déposé par le maître d'ouvrage dans un délai compatible avec les délais d'instruction, en tenant compte des délais d'examen par la CNESOR et de la réalisation d'un exercice majeur avant le passage en CCDSA.

### **ARTICLE 4 :**

M. le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,  
M. le Directeur de Cabinet de M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,  
M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,  
M. le Responsable du SIRACEDPC,  
M. le Directeur de la Société de la Rocade L2,  
M. le Directeur Zonal des CRS Sud-CRS Autoroutière Provence,  
M. le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,  
M. le Maire de Marseille,  
M. le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence,  
M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),  
M. le Directeur interdépartemental des routes Méditerranée,  
M. le Directeur Régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,  
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13),

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 6 juillet 2016

Le Préfet  
Stéphane BOUILLON